

N° 16 - Délibération relative à l'ouverture dominicale des commerces de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume en 2019

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code du Travail et notamment l'article L3132-26 ;

CONSIDERANT que la « loi Macron » introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, avec la possibilité de mettre en place la règle des 12 dimanches par an ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3132-26 du Code de Travail modifié, la liste des dimanches arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante, doit faire l'objet d'une concertation préalable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre, lorsque le nombre de dimanche excède 5 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération doit rendre un avis conforme qui figurera parmi les visas de l'arrêté municipal de dérogation ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'émettre un avis favorable conforme à la dérogation souhaitée par la Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, selon la réglementation en vigueur, sur les jours d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019, proposés ci-après :**
 - **dimanche 13 janvier 2019,**
 - **dimanche 20 janvier 2019,**
 - **dimanche 21 avril 2019,**
 - **dimanche 26 mai 2019,**
 - **dimanche 30 juin 2019,**
 - **dimanche 7 juillet 2019,**
 - **dimanche 11 août 2019,**
 - **dimanche 1^{er} décembre 2019,**
 - **dimanche 8 décembre 2019,**
 - **dimanche 15 décembre 2019,**
 - **dimanche 22 décembre 2019,**
 - **dimanche 29 décembre 2019.**